



Compte-rendu de la réunion  
de la Commission de la Vie Sociale  
tenue le Mercredi 12 avril 2017 à 14H30  
en salle de réunion du site de Lapoutroie



PRESENTS :

1) au titre des représentants des résidents :

- Madame Danièle HARTMANN (Site du Bonhomme)
- Monsieur Jean-Léon CONRAD (Site de Fréland)
- Monsieur Charles WILLMANN (Site d'Orbey)

2) au titre des représentants des familles :

- Madame Marie-Andrée DEMANGEAT (site de Lapoutroie et Présidente)
- Monsieur Hubert BECK (site de Le Bonhomme)
- Madame Marie-Andrée DEMANGEAT (site de Fréland)

3) Au titre de représentant du personnel :

./.

4) Au titre de représentant du Conseil d'Administration :

- Madame Annie DEMANGEAT, Administrateur

Assistaient également à la réunion :

- Madame PRUDAT, Directrice
- Monsieur JAEGLI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière,  
Responsable des sites de Lapoutroie et du Bonhomme
- Madame Aurélie MATHIS, Animatrice site de Lapoutroie

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Robert HAEMMERLÉ (Site de Lapoutroie)
- Monsieur René BISANTZ, Attaché d'Administration Hospitalière,  
Responsable du site de Fréland
- Madame Brigitte BAUMANN (site d'Orbey)
- Monsieur Fabrice SCHMITT, représentant du personnel



## 1 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 novembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 2 : Accueil de deux nouveaux membres

Madame Marie-Andrée DEMANGEAT, Présidente, se présente et souhaite la bienvenue à Monsieur Charles WILLMANN qui prend le relais de Madame Jeanne STRENG.

La directrice informe l'assemblée que Monsieur Robert HAEMMERLÉ qui devait siéger en remplacement de Monsieur Gérard BRUNSPERGER est souffrant.

## 3 : Prix de journée 2017 et socle de prestations de l'établissement

En préalable à ce point du jour, un bref exposé des résultats comptables de l'année 2016 est fait par Monsieur JAELLI.

Budget H : EHPAD

- Hébergement : Excédent de 3 466,38 €
- Dépendance : Excédent de 16 294,93 €
- Soins : Excédent de 103 666,15 €

Les excédents s'amenuisent d'année en année. A la demande de la direction, le conseil départemental a accepté de fixer pour l'année 2017 un objectif prévisionnel d'activité qui "colle" davantage à la réalité du terrain. Le taux d'occupation a été établi à 90,13%. *Pour mémoire, le taux d'occupation prévisionnel jusqu'en 2011 était de 98,28%.*

Le tableau de bord de l'activité est présenté à l'assemblée, l'activité par site est retracée. Le constat est le suivant : la chute ne s'enraye pas. Après trois mois d'activité, les sites peinent à atteindre les 90%, même le site de Lapoutroie fléchit à 91,80% alors qu'Orbey remonte à 94,68%.

Les tarifs 2017 sont les suivants :

En section d'Hébergement, le tarif de la chambre à deux lits est de 55,55€

Le tarif de la chambre simple passe à 56,64€.

En section Dépendance (GIR5/6), le ticket modérateur a été fixé à 5,41€.

Le prix de journée + GIR 5/6 en chambre double est de 60,96€/jour en 2017.

En chambre simple : 62,05€/jour.

### Création par décret d'un socle minimal de prestations pour les EHPAD :

Dans un objectif de plus grande transparence pour les personnes âgées accueillies en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour leur entourage, et afin de rendre possible la comparaison des prix dans ces établissements, un décret définit la liste des prestations minimales délivrées par ces établissements en matière d'hébergement (« socle »). Ce décret prévoit également les modalités selon lesquelles l'ensemble de ces établissements et services transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) les informations relatives à leur capacité d'hébergement, permanent et temporaire, ou d'accompagnement, à leurs tarifs, notamment les tarifs afférents à la dépendance ainsi qu'au prix du socle de prestations fournies.

**Détail du socle de prestations obligatoires** : cinq types de services obligatoires, concernant l'administration générale, l'accueil hôtelier, la restauration, le blanchissage et l'animation de la vie sociale, sont ainsi détaillés :

#### I.-Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour :

- tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec

les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

3° Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

#### II.-Prestations d'accueil hôtelier :

- 1° Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
- 2° Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
- 3° Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
- 4° Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;
- 5° Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- 6° Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- 7° Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
- 8° Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
- 9° Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans toute ou partie de l'établissement.

#### III.-Prestation de restauration :

- 1° Accès à un service de restauration ;
- 2° Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

#### IV.-Prestation de blanchissage :

Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.

#### V.-Prestation d'animation de la vie sociale :

- 1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- 2° Organisation des activités extérieures.

La direction souligne qu'une prestation complémentaire est comprise dans le prix de journée des Résidences Médicalisées du Canton Vert et qui ne fait pas, par conséquent, l'objet d'une tarification en sus, il s'agit de l'entretien du linge des résidents.

Madame PRUDAT relate les difficultés rencontrées lors de la saisine des tarifs sur le site de la CNSA en raison de l'absence de création, par la caisse elle-même, des numéros de finess géographiques pour chacun des sites.

**Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.**

### **4 : Le point sur la Loi d'Accompagnement de la Société au Vieillessement**

Un tour d'horizon des principales mesures touchant les EHPAD est fait à l'aide d'un document de la FHF présenté sur le tableau interactif.

La directrice informe l'assemblée de l'évolution à venir du contrat de séjour en lien avec les décrets d'application de la loi. Un contrat type a été proposé par la FHF qui comporte 22 pages, la direction a refondu le contrat de l'établissement sur cette base mais ce document sera proposé lors d'une autre séance car cette refonte provoque des redondances avec le règlement de fonctionnement qu'il faut également ré-écrire.

Un autre décret prévoit les nouvelles conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD, notamment la composition a minima de l'équipe pluridisciplinaire intervenant auprès des résidents, qui pour assurer ses missions, outre son directeur et le personnel administratif, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin coordonnateur dans les conditions prévues aux articles D. 312-156 à D. 312-159-1, un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'Etat, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des personnels psychoéducatifs.

Un décret précise aussi le devoir d'information sur la personne de confiance, les conditions dans lesquelles les personnes accueillies dans un établissement social ou médico-social vont être informées par le directeur ou son représentant de leur droit à désigner une personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. A cet effet, il fixe le délai minimal à respecter entre le moment où est donnée cette information et l'entretien préalable à la conclusion du contrat de séjour. Il précise également la manière dont l'information devra être donnée (oralement et par écrit au moyen de la remise d'un formulaire de désignation comprenant une notice d'information). Il prévoit également que la notice d'information est intégrée dans le livret d'accueil des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux prenant en charge des majeurs.

Toujours par voie décrétales, une annexe au contrat de séjour pourra être conclue dès lors que des mesures individuelles visant à assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et à promouvoir l'exercice de sa liberté d'aller et venir sont prises par l'établissement. Sont également précisées les modalités d'information, de participation et d'expression du résident tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision de l'annexe, l'identité et le rôle des différents participants ainsi que les différentes étapes de cette procédure, cette dernière associe l'ensemble des représentants de l'équipe médico-sociale de l'établissement afin de réaliser une évaluation pluridisciplinaire des bénéfices et des risques des mesures envisagées.

Les structures sociales et médico-sociales et les lieux de vie et d'accueil soumis à autorisation ou à déclaration doivent déclarer aux autorités administratives compétentes tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge. Le conseil de la vie sociale de l'établissement est avisé des dysfonctionnements et des événements mentionnés à l'article L. 331-8-1 qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure.

**Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.**

## **5 : Le point sur le projet d'extension/restructuration d'Orbey**

Le projet d'Orbey suit son cours. L'Avant Projet Sommaire (APS) présenté à la CESMS le 9 février dernier a reçu un avis favorable de la commission et l'accord du président du conseil départemental pour passer à la phase d'Avant Projet Détaillé (APD). Une première réunion est prévue le 10 mai prochain. Pour l'heure, le phasage de l'opération est plutôt respecté.

Une fiche financière retraçant les consultations et les prestataires retenus avec les montants de chaque marché attribué hors taxes est présentée à l'assemblée.

**Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.**

## **6 : Questions diverses**

- Sont abordés :

☞ Les vifs remerciements de la Présidente envers l'animatrice, les cuisiniers et tout le personnel impliqué pour la soirée "raclette" à Lapoutroie qui a enchanté le 3 mars dernier, familles et résidents.

- ☞ Le don d'un piano d'une habitante de Lapoutroie qui a été installé dans l'atrium d'Orbey au 2ème étage.
- ☞ Les éloges de Monsieur WILLMANN sur la prestation restauration, la bienveillance de l'équipe soignante de jour comme de nuit, la propreté des locaux et la performance de l'administration. Toutefois, il est regretté que des vêtements se perdent. La direction fera le point avec la cadre de santé sur ce sujet.
- ☞ Le manque de portions de purée sur le site de Fréland.
- ☞ Un souci de condensation du chariot chauffant du site du Bonhomme lors des repas en salle à manger qui provoque la création d'eau stagnante sur le sol et des risques de chutes pour les résidents et le personnel. Le service technique sera prévenu pour vérifier le bon fonctionnement du chariot et au besoin le réparer.
- ☞ Un point est fait par Aurélie MATHIS sur le programme des animations à venir.

---\* \* \*---

La séance est levée à 16H25

---\* \* \*---

La Présidente du Conseil de la Vie Sociale

Madame Marie-Andrée DEMANGEAT